

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

RAPPORT

Prévus dans le cadre du budget Interreg et de la coopération transfrontalière, les travaux de réalisation de la partie française d'un sentier transfrontalier d'interprétation le long de la Garonne se sont achevés en 2007 pour un montant total de 43.302,05 €. L'inauguration du sentier d'interprétation a eu lieu le 27 juillet 2007 en présence de Jean Cambon et de Frances Boya, président du Conseil général du Val d'Aran.

Le Sméag a été le maître d'ouvrage de l'opération mais n'a pas vocation à demeurer le gestionnaire du sentier. Les équipements ayant été réalisés sur la commune de Fos, c'est à cette dernière qu'il appartient de prendre en charge l'entretien du sentier et de ses aménagements. Il est donc proposé au Comité syndical de céder à titre gratuit à la commune de Fos les équipements réalisés sur son territoire. Celle-ci a d'ailleurs déjà délibéré favorablement en ce sens le 1^{er} juin 2007.

Le transfert des biens emportera également transfert de la responsabilité qui découle de la propriété de tels équipements accessibles au public, notamment pour la partie qui a été réalisée sur le domaine d'Electricité de France. En effet, le tracé du sentier passe par les dépendances immobilières concédées et privées de la chute hydroélectrique de Fos-Arlos, en rive gauche de la Garonne et aux abords de la retenue du Plan d'Arem. Une convention a ainsi été conclue entre EDF, le Sméag et la Commune de Fos pour définir :

- les modalités d'occupation du domaine public et privé hydroélectrique,
- les modalités d'entretien du sentier et des équipements de balisage et de sécurité,
- les responsabilités des parties respectives.

D'après l'article 2 de la convention, il est prévu qu'à compter du transfert des équipements du sentier, la commune de Fos se trouvera totalement substituée au Sméag pour l'application de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D04-06/04-07 du 23 juin 2004 relative à l'amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial sur le site du Plan d'Arem (projet Interreg IIIA) ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de céder à titre gratuit les équipements du sentier d'interprétation à la commune de Fos.

DIT que cela entraîne également le transfert à la commune de Fos de la responsabilité des équipements, notamment au titre de la convention conclue avec Electricité de France.

MANDATE son président pour signer tout document relatif à cette cession.